



Point situation COVID19 novembre

La situation de notre département face à la recrudescence du nombre de cas COVID19, que ce soit en intervention ou au sein des locaux du SDIS 83 impose de prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des personnels du SDIS 83.

La circulaire du 29 octobre relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'État dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire désigne **le télétravail comme « la règle »**. Le télétravail participe à la démarche de prévention du risque d'infection au virus en limitant l'affluence dans les espaces partagés et la présence dans les bureaux.

L'ODS DIR –2020-86 vient préciser le cadre de cette mise en œuvre. Nous souhaitons que le SDIS 83, puisse se donner les moyens nécessaires au développement de ce dispositif. C'est un élément central et non plus une exception dans la gestion RH et la préservation de la santé des agents.

Nous avons sollicité le DDSIS par courrier « 32/20/GC/SA83 » joint, en date du 29 octobre sur le sujet de la part formation pour l'IAT 2021. Nous sommes contre cette réponse de proratisation pour le mois de novembre. Le mois de novembre devait permettre aux agents d'obtenir le nombre d'heures manquantes pour arriver aux 18 heures requises. Cette situation aura un impact financier en 2021 sur le pouvoir d'achat des agents dont le nombre d'heures seraient insuffisantes. **Nous demandons que soit arrêté pour 2020 le nombre d'heures réalisées, comme s'il s'agissait d'un taux plein, pour chacun. A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles.**

SYNDICAT
AUTONOME
SPP PATS

BP 653
83053 TOULON CEDEX

Tel: 06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org

Affilié à la FA-FPT & la FA-FP

Pour adhérer



Il est à rappeler qu'exceptionnellement pour 2020, le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, **octroie un dépassement de 10 jours au nombre de jours maximum épargnés sur le CET, soit 70 jours**. Les jours ainsi épargnés en excédent du plafond global de jours peuvent être maintenus sur le compte épargne-temps ou être utilisés les années suivantes.

Face à l'évolution de la situation sanitaire, nous avons demandé le 23 octobre dernier la consultation du CHSCT dans la mise en place de mesures découlant du protocole sanitaire comme le prévoit l'article 60 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique. « Le comité est consulté sur la teneur de tous les documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité ». Le Premier ministre et la ministre de la transformation et la fonction publiques rappellent régulièrement dans leurs communications, cet élément indispensable du dialogue social.

Vos représentants Autonomes vous accompagnent dans cette période de crise sanitaire. Faites-nous remonter les problèmes rencontrés.

Il appartient à chacun de prendre soin de lui et des autres en étant responsable, en respectant les consignes sanitaires et en portant une attention particulière sur les gestes barrières.

S'engager à vos côtés, réussir ensemble

Les Autonomes



SYNDICAT
AUTONOME
SPP PATS

BP 653
83053 TOULON CEDEX

Tel: 06 18 57 01 93
president@saspp-pats83.org

Affilié à la FA-FPT et à la
FA-FP

Colonel hors classe Éric GROHIN

Directeur départemental
SDIS du Var
87 Bd Michel Lafourcade
CS 30255
83307 Draguignan Cedex

Toulon, le 29 octobre 2020.

Objet : Part formation IAT 2021

Monsieur le Directeur Départemental,

Suite à la parution de l'ODS DIR 2020-84, les actions de formations pour la fin d'année sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. L'annonce hier soir du reconfinement jusqu'à début décembre contraint la réalisation de celles-ci dans les délais. Malgré les efforts consentis en cette période de crise sanitaire nombre d'agents avaient programmés durant le mois de novembre des actions de formations pour terminer au 30 novembre le nombre d'heures requis pour l'attribution du taux maximum de leur IAT 2021.

Sur ce fait, nous vous demandons que pour cette situation exceptionnelle, soit pris en compte le nombre d'heures réalisées comme plafond maximum afin que les agents ne perdent pas financièrement sur leur IAT 2021 concernant la part formation.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, mes respectueuses salutations.

Ref : 32/20/GC/SA 83

Affaire suivie par :

Copie à :

Pièces jointes :

Le Président départemental,

Guillaume CIVRAY